Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V11/2025

Portant sur le besoin de place de stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 18/02/2025 de Monsieur GIOCHEAU Tristan concernant le besoin d'une place de stationnement pour des travaux de maçonnerie devant le 11 rue des Forges – 71150 RULLY,
Considérant que le chantier empiète temporairement sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le véhicule de l'entreprise réalisant les travaux sera autorisé à stationner devant le 11 rue des Forges du 19 au 20 février 2025.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure à cet endroit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : La zone sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 18 février 2025
L'adjoint délégué
Alain RICHARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.